

COMMUNIQUE DE PRESSE

le 29/10/2024

Améliorer l'accès aux soins grâce à la télésanté.

La télésanté constitue une réponse aux difficultés que rencontrent certains patients pour accéder aux soins et particulièrement dans le secteur médico-social pour limiter le déplacement de l'utilisateur. Elle contribue également à rompre l'isolement dont sont parfois victimes les professionnels de santé avec le recours à la téléexpertise.

C'est dans le cadre de son projet régional de santé 2023-2028 que l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité impulser une dynamique de territoire autour de projets de coopération pour favoriser l'essor de la télésanté, permettant ainsi d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients et faciliter notamment l'accompagnement des personnes dans le secteur du médico-social et dans les prises en charges relevant de parcours complexes

Pour répondre à cet enjeu majeur, l'ARS Paca a lancé en juin 2024, un appel à projets (AAP) ayant pour objet d'accompagner et de soutenir le développement d'activités de téléexpertise, de téléconsultation et de télésoin tout en ciblant :

- les patients pris en charge dans le cadre d'un parcours de soins en cancérologie,
- les patients pris en charge dans le cadre d'un parcours de soins en santé mentale,
- les usagers résidant en structure médico-sociale ou accompagnés au domicile.

Dans le cadre de cet AAP, **33 projets** ont été déposés et 15 ont été retenus et seront soutenus par l'ARS Paca pour un montant de **près de 1,13 millions d'euros** :

- 4 projets dans le secteur personnes âgées (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : prise en charge gériatrique, cancérologie et pathologie chronique) ;
- 1 projet dans le secteur personnes handicapées (santé mentale, personnes vieillissantes, polyhandicap). ;
- 2 maisons de santé (parcours cancérologie, santé mentale, établissement ou service médico-social, domicile) ;
- 2 centres de santé (santé mentale personnes handicapées, prévention bucco-dentaire personnes âgées) ;

- 2 projets portés par des groupements hospitaliers de territoire (appui à l'hospitalisation à domicile, à la coopération sur les filières de soins au sein du groupement) ;
- 4 établissements sanitaires (pathologie hématologique, santé mentale et cancérologie).

Ces projets seront portés par des établissements de santé, des établissements médicaux sociaux, des regroupements de professionnels de santé (communautés professionnelles territoriales de santé, maisons de santé pluriprofessionnelle, dispositifs d'appui à la coordination...) et les centres de santé. Ils vont permettre d'éviter des déplacements, et renforcer la fréquence des suivis pour des patients fragiles mais aussi de faciliter le recours à l'expertise entre professionnels de santé.